



Droit à la santé : mutuelle professionnelle

Par **Seblsa**, le **24/11/2008 à 09:27**

Bonjour,
Quand mon mari a été engagé il y a 3 ans, son employeur lui a imposé une mutuelle de santé. Elle est chère et surtout inadaptée à nos besoins spécifiques. Nous envisageons donc d'adhérer à une mutuelle mieux adaptée.
Peut-on résilier la mutuelle professionnelle de mon mari pour adhérer à une mutuelle de notre choix et ne pas cumuler ?
Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2008 à 12:13**

Bonjour,
Si cette mutuelle complémentaire est inscrite dans le contrat de travail et dans le règlement intérieur, la réponse est NON.
Cependant, afin de pouvoir vous permettre d'être mieux couvert, aucune législation vous interdit de souscrire à une autre mutuelle, en sus de celle de votre entreprise. Ces 2 mutuelles se cumuleront jusqu'à concurrence de vos frais réels, déduction ou de leurs plafonds de garanties. Vous payerez 2 mutuelles, c'est tout. Informez votre seconde mutuelle de l'existence de la 1ère afin d'obtenir, si possible, des adaptations sur le plans des garanties et des cotisations.